

## ARRETE DU MAIRE DE NEUVY EN SULLIAS

Le Maire de Neuvy-en-Sullias,

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM),

- articles L161-1 et suivants, notamment les articles L161-10 et L161-10.1,
- articles R 161-25, R161-26 et R 161-27

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

- articles L134-1 et L134-2
- articles R 134-3 à R134-30

Vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu la délibération du Conseil Municipal de Neuvy-en-Sullias en date du 23 février 2026.

Vu le plan parcellaire, et toutes les pièces du dossier,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Sont soumis à enquête publique :

- Le projet d'aliénation partielle du Chemin rural n°30, Le Climat du Mothois.
- Le projet d'aliénation du Chemin Rural de Vannes sur Cosson à Neuvy-en-Sullias, Bois de la Vacherie, Terres et Bruyères du Gilloy.

Cette enquête d'une durée de 17 jours s'ouvrira à la Mairie de Neuvy-en-Sullias.

**du samedi 6 juin 2026 à 9 h 00 au lundi 22 juin 2026 à 12 h 00**

**ARTICLE 2**\_ Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux, diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Neuvy-en-Sullias, et en particulier à au moins une extrémité des chemins concernés.

**ARTICLE 3**\_ Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de NEUVY-EN-SULLIAS pendant toute la durée de l'enquête afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance. Celles-ci pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie de NEUVY-EN-SULLIAS au commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 8h00 à 12h00, le mardi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le jeudi de 8h00 à 12h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 10h00 à 12h00.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir une copie du présent dossier d'enquête, par demande auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune <https://neuvy-en-sullias.fr/>

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante [contact@neuvyensullias.fr](mailto:contact@neuvyensullias.fr).

**ARTICLE 4**\_ Madame Martine RAGEY, inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs publiée par la préfecture a été désigné commissaire enquêteur.

Elle recevra en personne les observations du public en mairie de Neuvy-en-Sullias :

Le lundi 22 juin 2026 de 10h30 à 12h00.

## ARRETE NEUVY EN SULLIAS- 03/2026

**ARTICLE 5** – A l'expiration du délai d'enquête, après avoir clos et signé le registre précité et avoir visé les observations formulées à part, qui sont éventuellement à lui annexer ainsi que les pièces du dossier, le commissaire enquêteur transmettra au maire de NEUVY-EN-SULLIAS, dans les 30 jours son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6** – Le maire de la commune de NEUVY-EN-SULLIAS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEUVY EN SULLIAS le 1<sup>er</sup> / 06 / 2026,  
Le Maire

